



**BUREAU
VERITAS**

Bureau Veritas
Certification
4 chemin du Tronchon
69544 Champagne au
Mont d'Or

SOC FRANCAISE ASSAINISSEMENT
Chemin de Blandy
60440 BREGY

Granulés Plastiques Industriels **Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021**



Site	SOC FRANCAISE ASSAINISSEMENT Chemin de Blandy 60440 BREGY
DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE	
Contact Client	
Date de début - Date de fin d'audit	22/09/2022 - 22/09/2022
N° Rapport	14346166 - O,5
Type d'audit	Initial
Audité par Responsable d'audit	MICHEL PAVILLON

DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE

1. Production de Granulés Plastiques Industriels

2. Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastiques Industriels

✓

3. Stockage de Granulés Plastiques Industriels

✓

4. Aires de lavage de citernes, fûts et autres contenants de transport de granulés de plastiques industriels

Pour activités 1 à 3 : Quantité susceptible d'être présente sur le site :
360 tonnes

-

Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels

Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels

Stockage de Granulés Plastiques Industriels

Stockage de Granulés Plastiques Industriels

Synthèse

Conclusion	Satisfaisant
------------	--------------

	Nb d'exigences non conformes	Nb de points de contrôle
CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés	0	2
CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport	0	4
CRITERE 3 : Epandage accidentel	0	2
CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site	0	3
CRITERE 5 : Equipements et dispositifs	0	3
CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation	0	4
CRITERE 7 : Audit internes	0	3
Communication	0	2
Total	0	23

PERSONNES INTERROGEES

--

Questionnaire

§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE

CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés

	Exigence	Observation
1.1.1 Une procédure permet d'identifier des zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement	Conforme	Les zones à risque d'épandage accidentel (interne et externe) sont indiquées dans la procédure de Gestion de prévention des pertes de GPI (annexe 03SEC04) du 1er avril 2022.
1.1.2 Adéquation de la procédure avec le terrain	Conforme	Les zones à risque d'épandage accidentel ont été vues lors de l'audit terrain : elles sont en adéquation avec la procédure de Gestion de prévention des pertes de GPI.

CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport

	Exigence	Observation
1.2.1 Une procédure définit les règles de conception/design des emballages utilisés pour le stockage et/ou emballage des granulés	Conforme	L'entreprise ne réalise pas de conception/design d'emballage.
1.2.2 Vérification des conditions d'achat de ces emballages suivant les règles de conception/design défini	Conforme	Les emballages de stockage sont définis par les fabricants des granulés de plastique.
1.2.3 Une procédure définit les périodicités et méthode de vérification des emballages utilisés	Conforme	La périodicité et la méthode de vérification des emballages sont définies dans la procédure de Gestion de prévention des pertes de GPI : il est précisé que lors de l'étape de déchargement, le magasinier contrôle l'état des emballages (palettisation et contenants : sacs, big bags, octobins) ; une vérification des emballages est aussi faite lors des audits semestriels. En cas de dommage à la réception, des réserves sont enregistrées sur le bon de transport.
1.2.4 Enregistrement du dernier contrôle suivant périodicité et modalités définies	Conforme	Vu rapport d'audit semestriel du 19 août 2022.

CRITERE 3 : Epandage accidentel

	Exigence	Observation
1.3.1 Une procédure définit les méthodes de confinement et ramassage de tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site	Conforme	La consigne de ramassage de tout granulé plastique est indiquée dans la procédure de Gestion de prévention des pertes de GPI. Vu 05CSG007 Consignes de sécurité (rev.15) du 28 février 2022. Vu 05CSG100 Consignes de récupération des granulés plastiques (rev.0) du 7 janvier 2022.
1.3.2 Enregistrement d'événement avéré et plan d'actions associé (incluant mesure d'efficacité)	Conforme	Tout épandage accidentel fait l'objet d'un enregistrement dans le registre des accidents environnementaux. Evènement du 7 septembre 2022 : big bag de PV100149 (PVC) troué à l'atelier injection. Vu enregistrement dans le registre des accidents environnementaux. Vu messages envoyés au fournisseur et à l'équipe TSE (pour sensibilisation). Ouverture d'une demande d'action corrective en cours.

CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site

	Exigence	Observation
1.4.1 Une procédure définit la périodicité de nettoyage des bassins de rétention situés en amont des équipements et des abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant	Conforme	La périodicité de nettoyage est indiquée dans la procédure de Gestion de prévention des pertes de GPI : zone déchet extérieur (2 fois par semaine), quai réception (tous les 15 jours), silos (1 fois par mois), stockage extérieur et sortie atelier (tous les jours). La vérification des bassins de filtration 1, 2 et 3 est réalisée lors de l'audit semestriel.
1.4.2 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des nettoyages suivant périodicité et modalités définies (date du dernier contrôle)	Conforme	Il n'existe pas de preuve documentée de la bonne réalisation des nettoyages réalisés sur le site. Vu NC soldées
1.4.3 Vérification visuel de l'état des bassins de rétention et abords du site	Conforme	L'atelier et les abords étaient propres lors de la visite du site.

CRITERE 5 : Equipements et dispositifs

	Exigence	Observation
1.5.1 Une procédure inventorie les équipements et dispositifs	Conforme	Les différents types d'équipements utilisés sur le site sont indiqués dans la procédure de Gestion de prévention des pertes de GPI : balai, pelles, aspirateur, balayeuse, laveuse, raclette. Vu points propreté (balai, pelle, sac poubelle...), filtres de bouche d'égout, grillages sur bouche d'égout, bac de récupération au « piano » de la distribution des granulés.
1.5.2 Une procédure définit la périodicité et méthode de vérification du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs (Pertinence de périodicité)	Conforme	La périodicité et la méthode de vérification du bon état de fonctionnement des équipements et des dispositifs sont indiquées dans la procédure de Gestion de prévention des pertes de GPI.
1.5.3 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des vérifications suivant périodicité et modalités définies (incluant date du dernier contrôle)	Conforme	Vu rapport d'audit semestriel du 19 août 2022.

CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation

	Exigence	Observation
1.6.1 Une procédure définit les méthodes de formation et sensibilisation du personnel et des tiers intervenants sur le site	Conforme	La formation et la sensibilisation du personnel sont définies dans la procédure de Gestion de prévention des pertes de GPI. La majorité du personnel du site de Brégy, soit 151 personnes dont 43 de l'entité TSE, a été formé sur mai, juin, juillet et septembre 2022. Vu sensibilisation interne et vidéo de l'association professionnelle Plastics présentées au personnel. La sensibilisation des tiers intervenants sur le site est faite au travers d'une annexe dans les plans de prévention.
1.6.2 Existence d'une preuve documentée de la formation du personnel	Conforme	Vu feuille d'émargement des formations de mai, juin, juillet et septembre 2022.
1.6.3 Existence d'une preuve documentée de la formation des tiers intervenants sur site	Conforme	Annexe des plans de prévention 05CSG07.
1.6.4 Existence d'affichage relative aux consignes à respecter notamment en cas d'épanchement	Conforme	Vu consignes affichées dans l'atelier et au niveau des silos.

CRITERE 7 : Audit internes

	Exigence	Observation
1.7.1 Une procédure définit la méthode de contrôles internes des procédures relatives aux critères 1 à 6.	Conforme	La méthode de contrôles internes des procédures est indiquée dans la procédure de Gestion de prévention des pertes de GPI. Elle s'appuie sur un audit interne semestriel. Vu rapport d'audit semestriel du 19 août 2022 réalisé par la responsable QHSE TSE.
1.7.2 Existence d'un programme de contrôle (fréquence semestrielle)	Conforme	Vu plan de surveillance 2022.
1.7.3 Existence d'une preuve documentée de la réalisation des contrôles de ces procédures selon modalités définies	Conforme	Vu rapport d'audit semestriel du 19 août 2022.

§2 DISPOSITIFS DE CONFINEMENT (Applicable au 01/01/23)

	Exigence	Observation	Preuve à l'appui
Présence de dispositifs de confinement et de récupération associés aux zones d'épandage (Pertinence/efficacité)	Conforme	Les dispositifs de récupération (balai, pelles, aspirateur, balayeuse, laveuse, raclette...) sont présents et opérationnels. Vu points propreté, filtres de bouche d'égout, grillages sur bouche d'égout, bac de récupération au « piano » de la distribution des granulés.	

§3 COMMUNICATION EXTERNE

Communication

	Exigence	Observation
3.1 Mise à disposition du public par l'exploitant sur son site internet une synthèse de chaque rapport d'audit	Non Applicable	Le rapport d'audit BVC n'est pas encore transmis à l'entreprise.
3.2 Vérification de l'utilisation de la marque et logo Bureau Veritas Certification	Conforme	Le certificat ISO14001:2015 est affiché dans l'entreprise.

§ CONCLUSION

	Observation
CONCLUSION	Un programme de mise en conformité du site au décret n° 2021-461 a été établi et mis en œuvre. L'entité TSE fait preuve de maturité dans sa maîtrise des risques de perte de granulés plastiques. La non-conformité identifiée lors de cet audit devra être levée rapidement.



ATTESTATION DE RECONNAISSANCE

Attribué à

SOC FRANCAISE ASSAINISSEMENT
Chemin de Blandy
60440 - BREGY - France

Bureau Veritas Certification certifie que les prestations de l'entreprise susmentionnée ont été évaluées et jugées conformes aux caractéristiques énoncées dans le décret en vigueur à la date d'édition du présent certificat :

Décret n°2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement

Sous réserve du respect des caractéristiques vérifiées, cette attestation est
valable jusqu'au : 09/11/2025
Date originale : **10/11/2022**

Attestation n°: 223-2022-000086-FR
Affaire n°: 14346166

Date : **10/11/2022**

Laurent CROGUENNEC - Président

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle - 92937 Paris La Défense

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de cette attestation ainsi que
l'applicabilité des exigences du décret peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : + 33 (0)1 41 97 00 60.

